

**Point n°4. Validation du projet de rapport annuel de 2008**

- Rappel réglementaire. L'article 1er du décret du 10 août 2008 prévoit que :
  - la CLE établit chaque année un rapport sur ses travaux, ses résultats et ses perspectives.
  - Rapport adopté en séance plénière
  - Rapport envoyé aux Préfets des départements concernés, et au comité de bassin

**Point n°4. Validation du projet de rapport annuel de 2008**

- Les Commissions du SAGE de la Sensée : la CLE, la CP, et les Commissions Thématiques.
- L'étude hydraulique globale
- L'étude de la qualité des cours d'eau
- L'étude de l'hydromorphologie des cours d'eau
- Les actions de communication (gazette, site internet, animations MNLE)

**Point n°4. Validation du projet de rapport annuel de 2008**

- En annexe :
  - les comptes rendus des réunions de la CP et de la CLE
  - Des documents sur l'étude hydraulique globale
  - Les rapports sur les études relatives à la qualité et à l'hydromorphologie des cours d'eau
  - Les numéros 15 et 16 de la Gazette de la Sensée
  - Une copie de la page d'accueil du site internet